



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

Tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel

Année 2020

Le recteur de l'académie de Lyon,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'état,

VU le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs de lycée professionnel classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2020 pour l'accès à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle, sont promus à l'échelon spécial du grade de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2020.

Nom usuel	Prénom	Discipline
AUGE	ISABELLE	anglais lettres
BARIOZ	NICOLE	biotechnologies : santé environnement
BOLLENOT	LAURENCE	lettres histoire géographie
BOUILLEUX	ALAIN	boucherie charcuterie
BROUILLET	ROBERT	maître d'hôtel restaurant
CASSON	MICHELE	lettres histoire géographie
CHALAIS	COLETTE	anglais lettres
CHARBONNIERE	YVON	mathématiques sciences physiques
DANIERE	DOMINIQUE	génie mécanique - maintenance de véhicules
DUTOUR	PHILIPPE	génie électrique : électrotechnique
GIRE	MICHELE	biotechnologies : santé environnement
KAMINSKI	JEAN FRAN	mathématiques sciences physiques

Nom usuel	Prénom	Discipline
LAGRANGE	THIERRY	génie mécanique - maintenance de véhicules
LEPRINCE	MARTINE	biotechnologies : santé environnement
MAMMET BARRIAT	DOMINIQUE	Economie et gestion option communication et organisation
MOTTA	PAUL	génie civil construction et économie
PETIT	CLAUDE	sérigraphie
POINTREAU	CATHERINE	lettres histoire géographie
RAVAT	MICHELE	anglais lettres
SIMON	CLAUDE	lettres histoire géographie

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet du rectorat de Lyon (<http://www.ac-lyon.fr/cid132040/resultats-des-operations-promotion-des-personnels-enseignants-education-psy.html>) et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature dans les locaux du rectorat, 92 rue de Marseille, Lyon 7^e.

Fait à Lyon, le 21 juillet 2020

Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie



Olivier Curnelle

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger